

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COLLÈGE

ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

1 OBJECTIFS

- ⇒ **Apprendre à vivre ensemble dans le respect des différences de chacun.**
- ⇒ **Avoir une attitude responsable envers soi-même, envers les autres et envers l'environnement.**

2 DROITS DES ENFANTS

La protection des mineurs est un engagement prioritaire de notre tutelle et de notre réseau mariste. La congrégation des frères maristes, lors de son XXIIème Chapitre Général, se joint au Pape Léon XIV et aux Organisations Internationales qui promeuvent et défendent les Droits des Enfants, dans la condamnation de toutes formes d'abus. La Fondation Mariste pour la Solidarité Internationale (F.M.S.I.) est reconnue par l'Organisation des Nations Unies (O.N.U.) comme consultant engagé pour la défense des droits des enfants. Notre mission d'éducateur nous mobilise fortement : **sensibiliser, former et prévenir** sont des axes d'éducation nécessaires pour les enfants.

Chacun se verra respecté dans son intégrité, sa personnalité, ses différences et ses convictions.

3 HORAIRES, PRÉSENCE ET PONCTUALITÉ

L'établissement est ouvert de 7h30 à 18h30 les lundis, mardis, jeudis, vendredis et de 7h à 12h les mercredis. Les cours sont assurés de 8h05 à 11h50 et de 13h45 à 16h40.

L'élève respecte les horaires : il arrive à l'heure au collège, se met en rang dès la première sonnerie et se rend calmement en classe à la deuxième sonnerie, accompagné par un adulte.

4 RETARDS ET ABSENCES

L'accumulations des retards donnera lieu à une punition :

3 retards : 1 remarque

6 retards : 1 retenue

Les élèves n'ont pas le droit de quitter l'établissement sans autorisation écrite du Responsable de Vie Scolaire ou en son absence du bureau de la vie scolaire.

Toute sortie irrégulière sera sanctionnée :

- Par 1 retenue en cas de sortie de classe
- Par 1 journée d'exclusion, en cas de sortie de l'établissement. En cas de récidive, le chef d'établissement pourra déclencher un conseil de discipline ou une exclusion définitive de l'établissement.

Les rendez-vous médicaux et paramédicaux sont pris en dehors des heures de cours.

Pour une absence prévisible, une demande est présentée au Responsable de Vie Scolaire ou au bureau de la vie scolaire, au moins 24h à l'avance.

En cas d'absence imprévue, les parents informent le bureau de la vie scolaire (par téléphone directement au 04.75.72.70.52. ou via « EcoleDirecte » en précisant le motif) impérativement avant 9h00 pour le matin et 14h30 pour l'après-midi.

L'absence est ensuite à justifier sous 48H via l'onglet « vie scolaire » sur EcoleDirecte.

5 ENTRÉES DIFFÉRÉES ET SORTIES ANTICIPÉES

En cas d'absence d'un enseignant et à partir de la 5^{ème} :

Une entrée différée ou une sortie anticipée pourra être proposée aux responsables légaux par message EcoleDirecte ou sms.

A partir de la 5^{ème} : l'autorisation des entrées différées et des sorties anticipées liées à l'emploi du temps hebdomadaire de votre enfant est à compléter sur EcoleDirecte dans l'onglet « vie scolaire » et « autorisations ».

Un choix de votre part sera à faire en début d'année. Tout changement devra faire l'objet d'une information en vie scolaire.

Les élèves devront présenter leur carte de self pour sortir de l'établissement, en l'absence de celle-ci, la sortie sera refusée ou différée après vérification de l'autorisation au bureau de la vie scolaire.

Les entrées et sorties différées ou anticipées peuvent être supprimées une partie ou toute l'année sur décision du conseil de classe, du chef d'établissement ou d'un conseil de discipline.

6 TENUE ET COMPORTEMENT

Dans le cadre de la vie en collectivité, il est important de porter une tenue appropriée au cadre scolaire. Nous comptons sur votre responsabilité pour que votre enfant se rende au collège dans une tenue décente. Si vous avez le moindre doute sur la tenue de votre enfant, c'est que celle-ci n'est pas appropriée.

A titre indicatif, sont interdits :

- Les tongs
- Les jeans et vêtements troués
- Shorts, jupes et t-shirts doivent être d'une longueur et d'une présentation appropriées pour tous les élèves et permettant de suivre une activité scolaire
- Tout accessoire se rapportant à une figure animale (queue de chat, chien, oreilles de lapin, chat, ...)
- Piercings et cheveux colorés ainsi que le maquillage excessif, sont inadaptés
- Les relations et élans amoureux n'ont pas lieu d'être au sein de l'établissement et aux abords de celui-ci.

Aucun signe religieux ostentatoire d'appartenance n'est admis à l'intérieur de l'établissement hormis ceux appartenant à la religion catholique et d'une façon générale pour toutes les activités organisées par l'établissement.

Les élèves doivent adopter un comportement et tenir des propos respectueux envers les adultes et les camarades du collège.

On rappelle que le harcèlement et les discriminations portant atteinte à la dignité de la personne sont punis par la loi.

Les élèves doivent favoriser une ambiance calme et studieuse en classe et en salle d'étude.

Les attroupements aux abords immédiats de l'entrée de l'établissement (portails et portes de l'accueil) sont interdits par souci de sécurité, pour ne pas gêner le passage sur le trottoir et la visibilité.

L'élève est responsable de la propreté et du bon état des locaux du collège ainsi que du matériel mis à sa disposition : matériel de laboratoire, d'arts plastiques, de musique, d'E.P.S. ...

Toutes dégradations commises par l'élève seront remboursées aux frais de la famille.

Les manuels scolaires sont confiés par l'établissement. Ils doivent être **couverts** et font l'objet d'une attention particulière. Tout livre détérioré ou perdu est remplacé aux frais de la famille et des amendes seront mises en place si la détérioration est excessive. Un second jeu de livres peut être fourni (dans la limite des exemplaires disponibles) pour raisons médicales (sur présentation d'un certificat).

Les chewing-gum sont interdits dans les couloirs et les salles de classes.

7 TABAC-CIGARETTES ÉLECTRONIQUES-ALCOOL-DROGUES ET INTRODUCTIONS D'OBJETS DANGEREUX

Les élèves ne sont pas autorisés à fumer ou vapoter dans l'établissement. Tout élève pris à fumer ou vapoter sera sanctionné.

Toute introduction d'objets dangereux quelle que soit la nature est interdite.

La consommation, la détention ou la vente d'alcool et de drogues constituent des faits graves et entraînent une sanction immédiate, la convocation d'un conseil de discipline, une exclusion temporaire ou une exclusion définitive.

Le chef d'établissement se réserve le droit d'en avertir les services de police, le cas échéant.

8 LE CDI

Le CDI est un lieu exclusivement réservé aux recherches et à la lecture silencieuse. Les horaires affichés sont à respecter. Le calme et le silence sont impératifs. Un règlement intérieur est consultable sur place.

9 INTERCOURS

L'intercours est un temps calme au cours duquel les élèves doivent préparer leurs affaires pour le cours suivant.

Pendant l'intercours, les élèves ne sortent pas de la classe et ce, quel que soit le motif. Seul l'enseignant qui prend en charge la classe pour le cours suivant peut autoriser un élève à sortir de la salle.

10 USAGE INTERDIT DES TÉLÉPHONES PORTABLES ET AUTRES APPAREILS CONNECTÉS DANS L'ÉTABLISSEMENT

Les téléphones portables et autres appareils connectés (i-pads, montres connectées, baladeurs et jeux électroniques, ...) sont interdits dans l'enceinte de l'établissement : cour de récréation, parc, foyer, intérieur des bâtiments... Il en est de même pendant les activités de groupe, notamment pendant les sorties scolaires, sauf autorisations de l'enseignant.

Dès leur entrée dans l'enceinte de l'établissement, les élèves doivent mettre leur téléphone dans la pochette (Araphone) fournie par l'établissement contre une caution de 18€ (avec une retenue de 2€ par an pour la vétusté).

Si le téléphone est vu, entendu ou utilisé, l'élève se verra sanctionné :

- Par une obligation de déposer son téléphone portable pendant 2 semaines dans le casier sécurisé prévu à cet effet en vie scolaire
- En cas de récidive, il sera exclu temporairement 3 jours de l'établissement
- Si une récidive était encore présente, un conseil de discipline serait mis en place

Si toutefois un usage pédagogique apparaissait possible, il serait de la responsabilité de l'enseignant de gérer cette situation dans le respect le plus strict des libertés individuelles de chacun et du droit à l'image.

Le collège ne peut être tenu responsable pour la perte, le vol ou le bris d'objets de valeur (téléphone portable, tablette, ...)

11 DROIT A L'IMAGE

Tout enregistrements, bande-son, photos ou vidéos prises dans l'enceinte de l'établissement sera sanctionné. Le chef d'établissement pourra exclure l'élève plusieurs jours ou définitivement ou convoquer un conseil de discipline (selon la gravité).

12 RÉSEAUX SOCIAUX

Nous tenons à vous rappeler qu'en Europe la loi fixe l'utilisation des réseaux sociaux à 15 ans et que leurs usages restent de la responsabilité des familles. L'établissement se réserve le droit de sanctionner des comportements sur les réseaux sociaux lorsqu'ils portent atteinte à la qualité d'élève, à la vie ou à l'image de l'établissement.

13 PREMIERS SOINS

Il n'y a pas de responsable médical dans l'établissement et nous ne pouvons administrer aucun médicament aux élèves en dehors de la mise en place d'un P.A.I.

Si un élève est malade, il sera demandé à la famille de venir chercher leur enfant.

Si un élève suit un traitement médical permanent, les médicaments et l'ordonnance doivent être déposés au bureau de la vie scolaire et administrés en salle de soin suite à la mise en place d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé).

14 DEMI-PENSION

Une carte de self est donnée à chaque élève en début d'année. La casse, la perte de celle-ci devra être remplacée dans les plus brefs délais au prix de 6€.

Elle est nominative et doit être utilisée à chaque passage au self.

Les salles de classes ne seront pas ouvertes sur le temps de midi et l'élève n'ayant pas sa carte avec lui sera sanctionné à partir de 5 oublis.

Toute « inscription » ou « désinscription » occasionnelle doit être signalée par l'intermédiaire d'EcoleDirecte impérativement avant 8h00 le jour même ou jusqu'à 10h30 par téléphone à la vie scolaire.

Toute absence à un repas, alors que l'enfant est inscrit sera facturée 6,60€.

Dans le cadre d'un repas imprévu (pas d'inscription), celui-ci sera facturé 8€.

Une tenue correcte ainsi que le respect de la nourriture s'imposent au self.

Les personnels de surveillance et de restauration apprécient l'hygiène, le savoir-vivre et la politesse.

Tout débordements, amènera à une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion du service de restauration ou au conseil de discipline.

Les sacs ne sont pas autorisés au self ou dans le couloir y menant.

Les demi-pensionnaires ne quittent pas l'établissement entre 11h 50 et 13h 45. Toute sortie imprévue sera sanctionnée par une journée d'exclusion.

15 ETUDE DU SOIR

Une étude surveillée est assurée les lundis, mardis, jeudis et vendredis à partir de 17h jusqu'à 18h30 (17h45 le vendredi) (3.50€ jusqu'à 17h45, 7€ jusqu'à 18h30).

Les horaires de sorties sont : 17h45 ou 18h30 (aucune sortie ne pourra être faite en dehors de ces 2 créneaux) pour le bon déroulement et l'organisation des études.

Un élève ne peut quitter l'établissement à 15h45, puis revenir pour l'étude, dans le cas d'une permanence en dernière heure de l'après-midi.

La demande d'inscription initiale pour l'étude doit être formulée sur EcoleDirecte pour le premier dimanche après la rentrée.

16 ÉVALUATION

Le comportement, la participation et le travail sont évalués par les enseignants. Notes et appréciations sont inscrites sur Ecole Directe. En fin de trimestre, un bulletin avec appréciations des professeurs est envoyé aux familles.

L'admission en classe supérieure est prononcée par le Chef d'Établissement sur proposition du conseil de classe.

Les commissions d'appel siègent en fin de cycle (6^{ème} et 3^{ème}).

17 PASTORALE ET VIE CHRÉTIENNE

Le collège « LES MARISTES », en vivant sa spécificité chrétienne est ouvert à tous et respecte les convictions de chacun.

L'établissement entend répondre à l'attente légitime des parents, chrétiens ou non, qui apprécient la valeur d'une formation ouverte à la vie éclairée par l'Évangile.

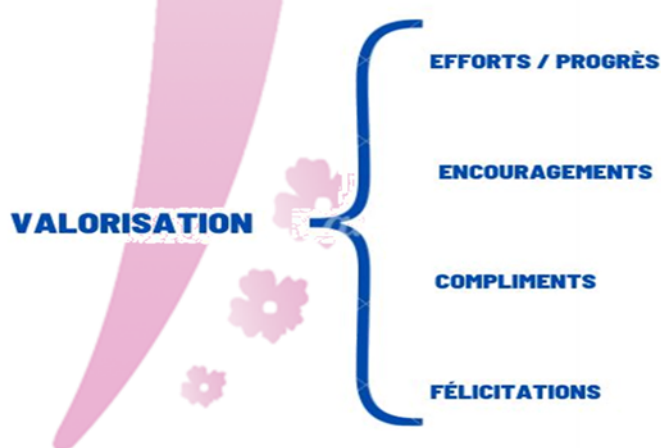
L'adjointe en pastorale scolaire est au service de la communauté chrétienne de l'établissement. Elle informe, et organise l'animation spirituelle et catéchétique. Propose aux élèves de porter de l'intérêt à tout ce qui permet d'aller à la rencontre de ce que l'on ne connaît pas : temps forts, culture religieuse, actions de solidarité... Les temps spécifiques s'intègrent aux activités du collège.

Les activités de pastorale sont intégrées à l'emploi du temps, les élèves qui n'y participent pas sont obligatoirement en permanence, la demande de non-participation doit être faite par écrit au chef d'établissement par la famille et ne dégage pas l'élève du temps d'étude avec accord du chef d'établissement.

La commission pastorale réunit toutes les forces vives de la communauté éducative. Elle élabore et actualise le projet pastoral et catéchétique de l'établissement.

18 VALORISATION

Chaque élève a le droit à l'erreur. Il est utile de pouvoir lui faire confiance et que chacun puisse être récompensé quand cela est nécessaire. Les valorisations peuvent apparaître sur Ecole Directe en remarque positive ou sur le bulletin de fin de trimestre.



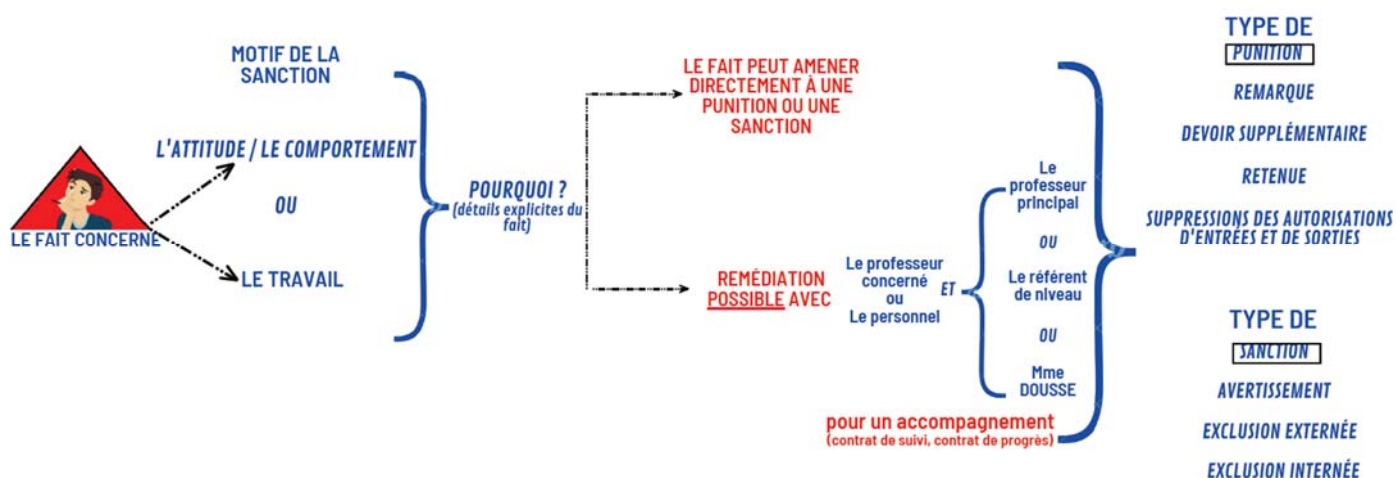
19 MANQUEMENT AU RÈGLEMENT

Tout manquement au règlement : écart de comportement, dégradation, travail jugé insuffisant, est sanctionné.

Les sanctions et leurs modalités sont laissées à l'appréciation de l'équipe éducative. Elles sont proportionnelles aux écarts constatés et graduées.

La retenue est envoyée via EcoleDirecte aux familles. Elle se déroule le mercredi de 12h45 à 14h45. Le jour et heure de la convocation ne sauraient être modifiés. Toute absence non justifiée entraînera le report de la retenue. Si elle n'était pas effectuée, alors une journée d'exclusion sera posée.

L'avertissement et l'exclusion sont inscrits dans le dossier scolaire de l'élève sur décision du chef d'établissement.



20 LE CONSEIL DE MÉDIATION

Le conseil de médiation est présidé par le Chef d'Établissement ou son représentant.

Il examine la situation de l'élève dont le comportement est inadapté à la vie en milieu scolaire ou qui ne remplit pas ses obligations scolaires.

Le représentant légal de l'élève est informé de la tenue du conseil et pourra y être entendu.

Le conseil peut éventuellement proposer une sanction mais recherche une solution éducative adaptée et personnalisée à la situation.

Il assure le suivi des solutions éducatives personnalisées.

Il participe également à la prévention et la lutte contre le harcèlement et la discrimination en milieu scolaire.

Il associe toute personne susceptible d'apporter des éléments permettant de mieux appréhender la situation de l'élève concerné.

21 CONSEIL DE DISCIPLINE

Sur décision du chef d'établissement et en cas de manquement grave, de refus persistant de travailler ou d'indiscipline marquante. Une exclusion à titre conservatoire peut être prononcée en attendant la prise de décision pouvant aller de 1 jour à la tenue du conseil de discipline.

Le conseil de discipline, présidé par le Chef d'Etablissement, est composé de la Directrice Adjointe, du Professeur Principal, des professeurs de la classe, de la Responsable de la Vie Scolaire, de l'Adjointe en Pastorale Scolaire et d'un membre de l'A.P.E.L. L'élève concerné sera accompagné uniquement d'un(des) responsable(s) légal(aux).

Toute autre personne non précédemment citée, peut après accord du chef d'établissement avoir accès à cette instance.

En cas d'absence d'une des personnes citées ci-dessus le conseil de discipline peut avoir lieu sur décision du chef d'établissement.

Outre les sanctions déjà évoquées ci-dessus, le conseil de discipline peut également prononcer une exclusion temporaire ou une exclusion définitive de l'établissement.

La décision du Conseil de discipline est immédiatement applicable. Elle peut être modifiée sur décision du chef d'établissement.

Le Chef d'Établissement se réserve le droit de prononcer l'exclusion provisoire ou définitive d'un élève concernant son comportement envers les adultes et/ou les élèves.

22 STATIONNEMENT DANS L'ÉTABLISSEMENT

L'établissement met à disposition des élèves qui en ont besoin, un lieu de stationnement clôturé pour les cycles, ouvert aux heures d'entrées et de sorties des élèves. En aucun cas, le collège ne peut être tenu responsable des dégradations ou vols commis à l'intérieur de cet espace réservé. Les élèves rentrent et sortent de l'enceinte en poussant leur vélo ou motocyclette pour des raisons de sécurité. Les moteurs restent éteints jusqu'à l'extérieur. Les voitures sans permis doivent stationner à l'endroit qui leur est indiqué sur le parking.

Nous rappelons qu'il est interdit de stationner en double file, et devant l'entrée du parking réservé aux personnels de l'établissement. La courtoisie reste de mise sur notre parking : toute incivilités (injures, gestes déplacés, agressivités, ...) pourra engager des sanctions allant jusqu'à la non réinscription de l'enfant l'année suivante ou l'interdiction d'accès au parking.

23 ENGAGEMENTS

L'inscription dans l'établissement est une démarche de confiance qui implique l'adhésion au projet éducatif mariste référé à l'Évangile et aux dispositions en découlant, notamment le projet d'établissement, le projet pastoral et le règlement intérieur.

Les parents adhèrent à l'esprit du collège, collaborent avec l'équipe éducative pour le progrès et l'épanouissement de leur enfant.

La communauté éducative fait tout son possible pour aider le jeune à « grandir » et à se réaliser. Il appartient toutefois à l'adolescent avec l'aide de ses parents, de prendre une part active à son épanouissement.

Les règles qui précèdent seront appliquées par tous : parents, élèves, enseignants, personnel d'éducation, personnel administratif et de service.

Pour rappel :

La loi du 10 juillet 1989, les décrets du 18 janvier 1991, la circulaire du 8 mars 1991 prévoient :

- *L'obligation d'assiduité et le respect des horaires,*
- *L'obligation de faire le travail demandé par les professeurs dans le temps imparti et de se soumettre au contrôle des connaissances,*
- *L'obligation de respecter le présent règlement intérieur,*
- *L'obligation de respecter les personnes et les biens,*
- *Le Bulletin Officiel n°11 du 15/10/98 sert de base à la lutte contre la violence en milieu scolaire.*

Le collège « Les Maristes » est un établissement catholique d'enseignement sous contrat d'association avec l'État. Le présent règlement s'applique à l'intérieur de ses murs, aux abords, mais également pour toutes les activités, les voyages organisés par l'établissement.

L'inscription ainsi que le maintien dans l'établissement impliquent l'adhésion inconditionnelle au projet éducatif mariste, au projet d'établissement ainsi qu'au règlement intérieur. Pour cela, le présent règlement devra être signé par la famille (ou représentant légal) dans les 8 jours qui suivent l'envoi de celui-ci.